

ACTUALITÉS SOCIALES Du 08 avril au 12 avril 2024

CONDITIONS DE TRAVAIL (DURÉE, RUPTURE, CDD...)

LS 08/04 Page 2/3	<p>Lutte contre le dumping social sur les liaisons transmanche: les décrets d'application sont publiés <i>D. nos 2024-297 et 2024-298, 29 mars 2024, JO 31 mars</i></p> <p>Dès le 30 juin 2024, les équipages des navires de transport de passagers assurant les liaisons régulières transmanche devront bénéficier des garanties sociales issues de la loi du 26 juillet 2023 visant à lutter contre le dumping social. Le décret fixe les lignes concernées, la durée d'embarquement maximale devant être suivie d'un repos équivalent et les conditions dans lesquelles les employeurs contrevenants pourront se voir infliger une sanction administrative par le Drees ou le préfet de département. Un second décret fixe par ailleurs la liste des documents devant être tenus à la disposition des marins et des agents de contrôle.</p>
LS 10/04 Page 2/3	<p>Jeux olympiques 2024: la DGT précise les modalités d'intervention de l'inspection du travail <i>Instr. DGT relative à l'organisation du système d'inspection du travail dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques 2024, 19 mars 2024</i></p> <p>La santé et la sécurité des travailleurs mobilisés à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 constituent un enjeu majeur pour l'inspection du travail. Afin d'organiser son intervention durant cette période, une instruction de la DGT en date du 19 mars précise les attendus en termes de mobilisation et de contrôle ainsi que les actions à mettre en place durant cette période. Les inspecteurs et contrôleurs du travail devront ainsi mener une mission d'information auprès des différents acteurs (organismes, entreprises, salariés) et des contrôles ciblés sur plusieurs types d'infractions: travail illégal, fraudes en matière d'emploi, durées maximales de travail, conditions d'emploi des jeunes travailleurs, etc</p>
LS 12/04 Page 3/4	<p>L'engagement unilatéral à durée déterminée prend fin sans formalité au terme fixé <i>Cass. soc., 3 avr. 2024, no22-16.937 F-B</i></p> <p>L'employeur qui prend un engagement unilatéral prévoyant une date d'expiration déterminée n'a pas à informer le CSE et les salariés pour que celui-ci cesse de s'appliquer au terme fixé. C'est ce qu'a jugé la Cour de cassation qui a par ailleurs considéré que le fait que celui-ci soit appliqué de façon ininterrompue dans l'entreprise depuis plusieurs années est sans incidence.</p>

EMPLOI / ÉCONOMIE

LS 09/04 P 3	<p>CDD tremplins et EATT: le montant socle des aides au poste est fixé pour 2024 <i>A. 18 mars 2024, NOR: TSSD2403682A, JO 6 avr.</i></p> <p>Au titre de l'année 2024, le montant annuel socle de l'aide au poste est fixé à 12212 € pour un CDD tremplin et à 5191 € pour une embauche à temps plein en EATT (entreprises adaptées de travail temporaire).</p>
LS 08/04 P 6	<p>Légère hausse des heures supplémentaires fin 2023</p> <p>Le nombre moyen d'heures supplémentaires par salarié à temps complet au quatrième trimestre 2023 était « de 17,5 heures, en légère hausse sur un an (+ 1,7 %) », a indiqué la Dares le 3 avril</p>

PROTECTION SOCIALE

LS 11/04 P 6	<p>Prestations vieillesse : le montant de la majoration pour tierce personne est revalorisé au 1er avril 2024. <i>Cnav, circ. no 2024-14, 4 avr. 2024</i></p> <p>Le montant de la majoration pour tierce personne est revalorisé de 4,6 % au 1er avril 2024, conformément à une instruction de la DSS du 20 mars. Son montant est ainsi porté à 15 199,27 € par an, soit 1 266,60 € par mois.</p>
LS 10/04 Page 3/4	<p>L'Urssaf et la DSS s'engagent à renforcer la qualité des données sociales déclarées <i>Urssaf, feuille de route 2024-2025 «conformité des données sociales», signée le 13 mars 2024</i></p> <p>La Direction de la sécurité sociale (DSS) et l'Urssaf ont annoncé, par un communiqué du 5 avril, la signature d'une feuille de route pour 2024-2025 sur les actions à mener afin de garantir la conformité des données sociales en DSN. L'objectif affiché est de renforcer la qualité des données déclarées par les employeurs afin de «garantir l'exactitude des droits sociaux acquis par les salariés, lutter contre le non-recours aux prestations et réduire les cas de fraude».</p>
LS 11/04 Page 6	<p>Limitation de la durée des arrêts de travail prescrits en téléconsultation: l'Assurance maladie rappelle les règles</p> <p>Le site internet de l'Assurance maladie rappelle, dans deux actualités publiées les 5 et 9 avril, que depuis le 27 février 2024, la durée maximale d'un arrêt de travail prescrit lors d'une téléconsultation est limitée à trois jours (arrêts initiaux et prolongations éventuelles), lorsque le prescripteur n'est ni le médecin traitant, ni la sage-femme référente.</p>

RELATIONS SOCIALES (DROIT SYNDICAL ; IRP ; CONVENTIONS ET ACCORDS)

LS 08/04 Page 1/2	<p>Entreprises de moins de 50 salariés : un DS conventionnel ne peut être désigné RS au CSE <i>Cass. soc., 20 mars 2024, no23-18.331 F-B</i></p> <p>la Cour de cassation confirme que la désignation d'un représentant syndical (RS) au CSE dans une entreprise de moins de 50 salariés est exclue. AINSI des dispositions conventionnelles dérogatoires, permettant la désignation d'un délégué syndical (DS) choisi en dehors des membres élus du CSE, n'ont pas pour conséquence de faire exception à la règle</p>
----------------------------	--

LS 09/04 Page 1/2	Le CSE ne peut subordonner l'accès aux ASC à une condition d'ancienneté <i>Cass. soc., 3 avr. 2024, no22-16.812 FS-B</i> L'arrêt devrait conduire bon nombre de CSE à revoir leurs pratiques. Elle interdit en effet de subordonner à une condition d'ancienneté l'ouverture du droit des salariés et stagiaires à bénéficier des activités sociales et culturelles (ASC) du comité. La clause du règlement intérieur d'un CSE imposant à tout nouvel embauché un délai de carence de six mois avant de pouvoir accéder aux ASC a ainsi été annulée.
LS 10/04 Page 4	Comité national pour l'emploi: la répartition des voix entre organisations syndicales et patronales est fixée A. 5 avr. 2024, NOR: TSSD2409773A, JO 9 avr. Conformément au décret no 2024-252 du 22 mars dernier (v. l'actualité no19011 du 28 mars 2024), un arrêté publié au Journal officiel du 9 avril 2024 fixe la répartition des voix entre les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel en vue de l'adoption des délibérations du CNPE
RÉFORMES EN COURS	
LS 11/04 Page 6	Proposition de loi de lutte contre les discriminations : la CMP échoue à trouver un texte de compromis. Réunie le mercredi 10 avril 2024, la CMP (commission mixte paritaire) n'est pas parvenue à élaborer un texte de compromis sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi visant à lutter contre les discriminations par la pratique de tests individuels et statistiques. Ce texte issu d'une proposition de certains députés du groupe Renaissance, qui vise à généraliser la mise en place de testing dans les entreprises privées et les collectivités, s'était finalement vu amputer, à l'occasion de son examen en première lecture par le Sénat, de ses principales dispositions, notamment celles prévoyant d'imposer de nouvelles contraintes aux entreprises en matière de lutte contre les discriminations (v. l'actualité no 19002 du 15 mars 2024). Selon un proche du dossier, il devrait être prochainement examiné en nouvelle lecture par les deux assemblées, le gouvernement ayant réaffirmé son soutien à la version du texte adoptée par l'Assemblée nationale (v. l'actualité no 18934 du 8 déc. 2023).
LS 11/04 Page 7	Transports : le Sénat limite le droit de grève sur certaines périodes <i>Le Sénat a adopté le 9 avril, à 211 voix contre 112, contre l'avis du gouvernement, une proposition de loi limitant les grèves dans les transports pendant certaines périodes</i> Le texte octroie au gouvernement un quota de 30 jours par an durant lesquels les «personnels des services publics de transports» – secteur aérien excepté – seraient privés de leur droit de grève, avec une limite de sept jours d'affilée par période d'interdiction. Ces jours sanctuarisés ne concerneraient que certaines périodes : vacances scolaires, jours fériés, élections et référendums ainsi que des événements « d'importance majeure », comme les JO, et seraient limités aux seules heures de pointe et aux personnels indispensables au fonctionnement du service. Le texte prévoit aussi d'allonger le délai de déclaration des grévistes de 48 à 72 heures
LS 12/04 Page 1/2	Congés payés et arrêts maladie: le Parlement adopte définitivement l'amendement du gouvernement <i>Projet de loi définitivement adopté par le Parlement le 10 avr. 2024</i> Le Parlement a adopté le projet de loi d'adaptation au droit de l'Union européenne, comportant l'amendement du gouvernement destiné à mettre le Code du travail en conformité avec le droit européen sur la question des droits à congés payés acquis durant les périodes d'arrêt maladie. Ce texte prévoit notamment l'acquisition de congés au rythme de deux jours ouvrables par mois en cas de maladie non professionnelle, l'introduction d'un délai de report fixé à 15 mois et une obligation d'information à la charge de l'employeur
LS 11/04 Page 1	Pacte de la vie au travail: aucun syndicat ne devrait signer le texte soumis à signature Projet d'ANI « en faveur de l'anticipation et de l'accompagnement des transformations du travail et de l'emploi », soumis à la signature par le patronat le 10 avr. 2024 La négociation interprofessionnelle sur le nouveau « pacte de la vie au travail » se solde par un échec. Un projet d'accord a bien été soumis à signature par le patronat le 10 avril, mais aucune organisation syndicale ne devrait y apposer son paraphe. En effet, pas une des délégations syndicales présentes à la négociation n'entend présenter ce texte favorablement à ses instances, estimant toutes qu'il ne crée aucun droit nouveau pour les salariés. Quant à la réunion de négociation sur l'avenant à la nouvelle convention d'assurance chômage, initialement prévue le 10 avril, elle a été reportée à une date ultérieure.
LS 10/04 Page 1/2	La proposition de loi en faveur de l'engagement bénévole est définitivement adoptée <i>Proposition de loi visant à soutenir l'engagement bénévole et simplifier la vie associative, définitivement adoptée par le Parlement le 8 avr. 2024</i> Les salariés seront autorisés à donner aux associations une partie de leurs jours de repos convertis en unités monétaires. Les députés ont adopté la proposition de loi visant à soutenir l'engagement bénévole et simplifier la vie associative, qui porte cette mesure. Ce texte simplifie par ailleurs les conditions d'acquisition de droits à formation dans le cadre du compte d'engagement citoyen (CEC), ainsi que les conditions d'accès au congé d'engagement associatif.
SANTÉ AU TRAVAIL	
LS 09/04 Page 2	Risques chimiques : de nouvelles valeurs limites d'exposition professionnelle sont fixées <i>D. no2024-307, 4 avr. 2024, JO 5 avr.</i> Le décret fixe de nouvelles valeurs limites contraignantes en cas d'exposition des salariés à l'un des trois agents chimiques suivants: le benzène, l'acrylonitrile et les composés du nickel. Il impose en outre aux employeurs d'établir, d'ici au 5 juillet prochain, une liste actualisée de leurs travailleurs susceptibles d'être exposés aux agents chimiques cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques.
LS 12/04 Page 5	Après le Covid, l'absentéisme et le turnover en baisse en 2023 <i>Observatoire absentéisme et performance sociale 2024, Diot-Saci, 8 avr. 2024</i> Après avoir enregistré un pic en 2022 (5,64 %), le taux d'absentéisme au sein des entreprises françaises est en baisse en 2023, affichant 5,06 %. Il reste toutefois supérieur à celui constaté en 2019, avant la crise de la Covid (4,78 %).